



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mercredi 08 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 31/03/2026

date d'affichage : 31/03/2026

huit avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

Présents : ,Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Nathalie DELMAS, Karine GOUZY, Jérôme LAIGUEGLIA, Loïc NOGRE, Bérange REYNAUD

Représentés : ;

Absents et Excusés : Catherine ANDRE

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2026D020 - Objet : Délégués du Syndicat Mixte Lozère Numérique

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1425-1 attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal que la Commune de Montrodats adhère au Syndicat Mixte Lozère Numérique et qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Syndicat Mixte Lozère Numérique

Titulaire :

* Ludovic MOULIN

Suppléant :

Date de transmission de l'acte: 15/04/2026

Date de réception de l'AR: 15/04/2026

048-214801037-2026D020-DE

A G E D I

* **Magali MOURGUES**

Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

**Le Maire,
Dominique BIZY**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 15/04/2026

Date de réception de l'AR: 15/04/2026

048-214801037-2026D020-DE

A G E D I